

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
2 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

PRÉSENTS : Jean Jacques BARREAUX, Denis DIAMORO, Michelle DAUVERGNE, Laëtitia ERMERY, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Emmanuelle SKROPETA, Francine WLODARCZYK.

ABSENTS : Mylène BOULON, Stéphane CORVISIER, Frédéric ZAOUÏ.

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 11, PRÉSENTS : 8, VOTANTS : 8.

FPIC

Le Maire informe le Conseil de la prise en charge, pour l'ensemble des communes membres, de la part communale du Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), soit, pour Vallangoujard 21 668 € sur 2019.

Assainissement

DÉLIBÉRATION 2019-29 (environnement)

Le Maire expose qu'il convient de délibérer sur la future gestion de l'assainissement collectif communal, avec comme fil conducteur la priorisation de la recherche d'une diminution de la redevance assainissement collectif qui grève beaucoup trop fortement le prix de l'eau à Vallangoujard.

Il rappelle que, dans la logique de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) a fait réaliser une étude par le cabinet Bert Consultants (2017-2018). Cette étude a comporté une analyse très détaillée du fonctionnement du Sicteu et des perspectives que pourraient offrir l'intégration des communes du Sicteu à l'un des deux syndicats intercommunaux voisins, le Siarp ou le Siavos ; le Siavos couvrant quelques communes de la rive gauche de l'Oise ainsi qu'Auvers-sur-Oise, le Siarp couvrant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et de nombreuses communes du Vexin, dont, sur le territoire de la CCSI, Ennery, Epias-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin et Livilliers.

Les conclusions de cette étude sont éclairantes et tout particulièrement pour ce qui concerne Vallangoujard. Ces conclusions fondent les arguments ci-après, d'autant qu'elles ont été confortées par des échanges méthodiquement conduits en 2019 par le Sicteu avec, d'une part, le Siavos et, d'autre part, la CACP et le Siarp.

Le Maire présente la situation, les problématiques et les évolutions envisageables.

S'agissant du droit.

- En 2017, Vallangoujard a rejoint le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées du Sausseron (Sicteu) avec lequel il coopérait depuis plusieurs années pour réaliser l'extension du réseau communal et son raccordement à la station de Butry-sur-Oise, via le collecteur reliant Vallangoujard à Labbeville ;
- L'adhésion actuelle de Vallangoujard au Sicteu comporte des droits et obligations et, notamment, des conditions et modalités de retrait prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).
- La loi NOTRe (août 2015) imposait la reprise de la compétence assainissement par les communautés de communes au 1er

janvier 2020 (ce qui avait justifié l'étude diligentée par la CCSI) ; cette obligation a, depuis août 2018, été repoussée au 1er janvier 2026. Les communautés pourront transférer cette compétence à des syndicats intercommunaux spécialisés en assainissement, mais seulement si ces syndicats ont une taille suffisante ; ce qui n'est pas le cas du Sicteu qui devra, lui, obligatoirement disparaître lorsque la compétence sera transférée à la communauté ; mais le Siavos et, a fortiori, le Siarp ont, eux, le périmètre suffisant.

- Sans attendre 2026, les restructurations sont possibles ; le Sicteu pourrait dès à présent intégrer le Siavos ou le Siarp.

S'agissant de la qualité du service rendu aux usagers.

- D'une façon générale, le service rendu est de qualité satisfaisante au Sicteu, Siavos et Siarp.
- Toutefois, l'étude BERT met plus particulièrement en avant, sur des indicateurs précis, la qualité remarquable de l'organisation du Siarp.

S'agissant de la gouvernance des différentes structures.

- Le Siavos est une petite structure (un peu plus grosse que le Sicteu) dans laquelle les communes rurales adhérant actuellement au Sicteu jouiraient naturellement d'une bonne représentation vis-à-vis des quelques autres communes membres ; Le Siarp étant une bien plus grosse structure, les communes rurales y seraient minoritaires (40% des sièges) face aux communes de la CACP (60%). Il convient toutefois de souligner que la CACP, bien qu'elle assure la plus grande part du financement de ce syndicat, accepte, par esprit de solidarité, une représentation des communes rurales à 40%, ce qui est bien supérieur à leur poids démographique et financier.
- Le Sicteu et le Siavos, étant des petites structures, sont (ce qui est une contrepartie assez logique) absolument dépendantes de l'énorme structure qu'est Veolia. Tandis que le Siarp, qui assure l'essentiel de son fonctionnement en régie, jouit ainsi à la fois d'un très grand degré d'autonomie et de technicité,
- Veolia, outre l'importance des frais généraux liés à la taille de sa structure, prélève 1 €/m³ d'eau pour la rémunération de ses actionnaires. Les communes qui recourent aux services de Veolia n'ont, bien évidemment, aucune part à la gouvernance de cette multinationale.

S'agissant des investissements sur les réseaux.

- Le Sicteu comme le Siavos n'ont pas la capacité de financer les investissements nécessaires sans recourir à la participation des communes, ce qui, indirectement, augmente d'autant la participation financière des habitants.
- Le financement des travaux d'assainissement par les communes étant, en principe, interdit, la tolérance actuelle devrait disparaître pour tous les petits syndicats, comme le Sicteu et le Siavos ; ce qui ne manquera pas de poser un problème dont la solution pourrait nécessiter une hausse de la redevance assainissement sur ces structures.
- Le Siarp assure, lui, tous les investissements nécessaires sans jamais recourir au financement des communes.
- Les communes rurales adhérentes au Siarp disent leur satisfaction quant aux délais de réalisation des investissements nécessaires.

S'agissant du prix de l'eau, sujet d'une importance cruciale pour les Vallangoujardois.

- L'étude BERT montre que, par rapport aux prix 2018, l'intégration au Siarp des communes de l'actuel Sictou ferait, au terme d'une période de convergence progressive de 5 ans, économiser à la population du territoire au moins 1€/m³ d'eau, soit en moyenne plus de 100 €/an pour chaque foyer raccordé au tout-à-l'égout. Pour Vallangoujard, l'économie serait encore plus importante. Par comparaison, une intégration des communes du Sictou au Siarp maintiendrait le prix au niveau actuel.
- Ces chiffres ont été récemment confirmés par les représentants du Siarp, lors d'une dernière réunion de travail le 26 juin 2019.
- Cette différence en faveur du Siarp est expliquée par trois facteurs : 1/ l'importance de la population couverte par le Siarp qui permet d'absorber plus facilement les coûts plus élevés des investissements ruraux ; 2/ la sobre efficacité de la gestion du Siarp (syndicat ayant, depuis près de 70 ans, manifesté une excellente santé financière); 3/ l'autonomie de l'organisation du Siarp qui limite le recours à des structures extérieures coûteuses, comme Veolia (tandis que le Sictou et le Siarp sont, eux, totalement dépendants de Veolia).
- Le Sictou applique aux Vallangoujardois un prix de l'eau spécifique. Le Sictou ayant un très important excédent de fonctionnement sur 2018, les élus de ce syndicat ont refusé, alors que cela leur était possible, d'accéder à la demande de Vallangoujard d'utiliser cet excédent pour corriger la différence entre la redevance appliquée aux usagers de toutes les autres communes et celle, particulièrement élevée, appliquée aux Vallangoujardois raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

- Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-19 et 5212-30 relatifs au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,
- Vu l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1974 n° 88032 relatif au principe d'égalité des usagers du service public,
- Considérant le refus des élus du Sictou de corriger l'écart entre la redevance assainissement sur Vallangoujard et celle des autres communes de ce syndicat,
- Considérant l'incapacité financière du Sictou à investir sur les réseaux sans recourir à la participation financière des communes,
- Considérant la très forte dépendance à Veolia du Sictou et du Siarp et le très grand degré d'autonomie et de technicité du Siarp,
- Considérant la très grande satisfaction des communes rurales actuellement adhérentes au Siarp, à la fois sur le prix de l'eau, sur la capacité à réaliser les investissements nécessaires, sur la qualification technique des agents, sur la rigueur et la sobriété de la gestion et sur la gouvernance,
- Considérant le très net avantage que pourraient tirer les Vallangoujardois d'une adhésion au Siarp qui entraînerait une baisse rapide du prix de l'eau pour les usagers de l'assainissement collectif,
- Considérant, avec étonnement, le refus des élus du Sictou de décider l'intégration sans délai de leurs communes membres au Siarp, ce qui ferait économiser à chaque foyer raccordé au tout-à-l'égout au sein des communes membres de l'ordre de 100 €/an en moyenne, et plus encore aux Vallangoujardois,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME que l'intérêt des habitants de Vallangoujard est que toutes les dispositions soient prises pour faire baisser le plus vite possible le prix particulièrement élevé de la redevance assainissement sur la commune, tout en conservant une bonne qualité du service rendu en matière d'assainissement collectif,

ESTIME, à cet égard, que l'étude réalisée en 2017-2018 par le cabinet Bert Consultants à la demande de la Communauté de communes démontre clairement que l'adhésion au Siarp est, pour toutes les communes membres du Sictou et plus particulièrement pour Vallangoujard, le scénario, de loin, le plus avantageux,

PREND ACTE du refus du Sictou de délibérer pour faire adhérer au Siarp dans les meilleurs délais l'ensemble des communes membres,

DEMANDE au Sictou d'accepter le retrait immédiat de la commune de Vallangoujard de ce syndicat,

SOLLICITE l'adhésion de Vallangoujard au Siarp. dès que possible

MANDATE le Maire pour toutes les démarches correspondantes.

Arrêt du projet de PLU

DÉLIBÉRATION 2019-30 (urbanisme)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars et du 13 septembre 2005, la Commune de Vallangoujard a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du PLU étaient les suivants :

- mettre à jour le règlement d'urbanisme pour y intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires édictées depuis 1982, date d'élaboration du POS actuel,
- intégrer les recommandations de la Charte paysagère communale qu'il conviendra d'actualiser,
- prendre en compte les orientations de la Charte du PNR,
- requalifier les zones NA du POS actuel qui ont perdu leur pertinence,
- prendre en compte le problème du stationnement des véhicules qui s'est majoré ces dernières décennies,
- prendre en compte l'évolution du mode vie et sa répercussion sur l'habitat,
- étendre plus largement la possibilité de développer des activités de bureau,
- réhabiliter ou créer des cheminements, au cœur et à l'extérieur du village.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 18 janvier 2016.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération n°2017/005 du 07 février 2017 définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération. C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.153-3,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2005 prescrivant la mise à l'étude du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le

Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2016 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L101-1 et L102-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 07 février 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vallangoujard tel qu'il est annexé à la présente,

COMMUNIQUE pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes voisines,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches en rapport avec cette délibération.

Selon l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Vente du terrain en face de la mairie

DÉLIBÉRATION 2019-31 (patrimoine, finances)

Le Maire rappelle que, suite à la délibération du, 25 mars 2003, après estimation par les Domaines, le Conseil avait décidé l'acquisition à l'indivision Guinsbourg Olivier, pour la somme de 114 000 euros, du terrain non bâti, situé, 36-38 rue de Marines, sur les parcelles cadastrées AC 65, AC 240 et AC 266 : lot C (25 m de façade sur rue et 6 m de profondeur) d'une superficie de 151 m² en zone UA ; lot D (16 m de façade environ) d'une superficie de 4 975 m², dont 437 m² en zone UA ; ainsi que (lot F) la parcelle AC 82, de 3100 m² environ cédée à titre gracieux dans l'opération.

Le Maire précise que le Sénateur Lachenaud avait attribué une subvention de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire pour cette acquisition et celle, réalisée simultanément pour 64 380 €, d'un petit terrain voisin.

Un chemin est en cours de création entre la rue de Marines juste en face de la mairie et l'ancienne voie ferrée.

Six places de stationnement sont en cours de réalisation sur le lot C.

Les autres parties du terrain ont été redécoupées par un géomètre, renommées et un permis d'aménager a été obtenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente le terrain situé en face de la mairie, 36-38 rue de Marines, cadastré AC 288, d'une surface de 1 352 m², comportant une partie constructible permettant la réalisation d'une habitation ; une servitude de passage étant prévue pour assurer la continuité du chemin vers l'ancienne voie ferrée, FIXE le prix de vente de ce terrain 160 000 €, après estimation par la Direction de l'immobilier de l'État (service des Domaines),

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de cette décision.

PNR / isolation du Clos de l'école

DÉLIBÉRATION 2019-32 (logements, environnement, finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que la Commune a acquis l'ancienne ferme près de l'école pour y créer des espaces périscolaires ainsi que des logements de petite taille dans le but de promouvoir la mixité générationnelle et sociale. Elle engage une réhabilitation de ces bâtiments très vétustes, avec, notamment, des travaux d'isolation. SOLLICITE du Parc naturel régional du Vexin français l'attribution d'une subvention pour l'isolation thermique des murs et de la toiture ainsi que le changement des huisseries du bâtiment du Clos de l'école en cours de réhabilitation, selon l'estimation de l'architecte.

Mobilités

Transport à la demande

Le Maire informe le Conseil du résultat de ses démarches relatives au transport à la demande (TAD) : un service de TAD vient d'être mis en place à titre expérimental par Ile-de-France Mobilité. Une large information va être faite pour la rentrée de septembre.

Covoiturage

Le Maire informe le Conseil du résultat de ses démarches relatives au covoiturage et au financement obtenu dans le cadre du contrat de ruralité porté par la Communauté de communes, une station de covoiturage sera prochainement installée par la Communauté près de l'arrêt de bus de Vallangoujard.

Opérations communales en cours

Clos de l'école le point

Le Maire présente l'état du projet et de son financement.

Réhabilitation de l'ancienne gare

L'appel d'offres a été lancé. Les marchés publics seront bientôt notifiés. Les travaux débiteront en septembre.

Il restera à envisager la division du terrain et le devenir de la partie qui ne sera pas louée et notamment de l'édicule annexe de l'ancienne gare.

Effondrement d'un mur / CD 64

Les travaux s'achèvent en face de la mairie pour la réfection par le Département du mur de soutènement de la voirie qui s'était effondré et la création par la Commune de 6 places supplémentaires de stationnement. La création des places de

stationnement a été réalisée à moindre coût en profitant de l'intervention à la charge du Département pour la réfection du mur. La parcelle de 25 m de façade sur la rue de Marines et 6 m de profondeur sur laquelle ces 6 places ont été créées avait été acquise en 2003 à l'indivision Guinsbourg.

Trottoirs rue de Marines

Les études se poursuivent en lien avec le Département pour cette opération complexe d'élargissement des trottoirs, rétrécissement de la chaussée et enfouissement d'une partie des réseaux pour supprimer les poteaux du trottoir.

Coulées de boues

Suite aux violents orages des 18 et 19 mai, la demande de déclaration en catastrophe naturelle a été relancée par la Communauté de communes.

Des travaux de prévention ont été réalisés par Frédéric PONTFORT au-dessus du cimetière. Ces travaux entrent dans le cadre du programme de maîtrise des ruissellements sur la commune. Ce programme mis en œuvre en 2015 avec un financement de la Région (33,39%) et du Département (24,21%) pour un montant de 101 100 €, se trouve ainsi aux 4/5^è achevé.

Bancs

Jean-Jacques BARREAUX fait le point sur l'implantation de bancs en divers points (Place de la Libération, Ramponne, Place haute de l'église, Square St-Omer...)

Questions diverses

Disparition d'éléments de la propriété du Clos de l'école

Le Maire fait le point sur la disparition de l'escalier et de divers éléments de la propriété récemment acquise 20 rue du Sausseron. Ces éléments ont disparu entre la visite officielle réalisée avec la Juge et les experts du Tribunal pour l'évaluation du bien et la remise des clés. Le vendeur ne conteste pas ces disparitions, mais estime que l'escalier n'avait aucune valeur.

Suite à un échange, le Conseil entend donner une suite à cette affaire et statuera lors de sa prochaine séance, après avoir recueilli l'avis d'experts juridiques.